

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 05-04 du 26 septembre 2024

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

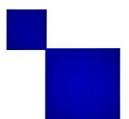
Vu la délibération n°05-04 du 14 septembre 2023 relative à l'adoption du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne et en Seine dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Gournay-sur-Marne,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 démontrant la non conformité des raccordements des ateliers municipaux,

Considérant que le Département propose à la commune de Gournay-sur-Marne de lui confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé communal des ateliers municipaux sis au 61, rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

Considérant la prise en charge financière par la commune de Gournay-sur-Marne du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité des raccordements d'assainissement (phases études et travaux) et la subvention demandée par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,



Considérant que le montant du coût des travaux a été revu à la hausse à la suite de l'étude de perméabilité et des levés topographiques nécessitant la réalisation d'une tranchée de 50 m récupérant les eaux de gouttière avant rejet dans un puisard de stockage avec une pompe de relevage renvoyant les eaux pluviales vers la voie publique en gargouille,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'augmentation du coût des travaux pour la réalisation des travaux de mise en conformité des ateliers municipaux sis au 61, rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne ;
- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de baignade en Marne dans le cadre des JOP 2024 et du plan de relance de l'État entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Gournay-sur-Marne ;
- AUTORISE le Département à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation desdits travaux ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer pour le compte du Département ledit avenant n°1 au contrat.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.